



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou
(CCVHA)**

Accueil des gens du voyage

1

Accueil des gens du voyage, de quoi parle-t-on ?

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière d'**accueil des gens du voyage**. Dans ce cadre, elle assure :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, et plus généralement la mise en œuvre des prescriptions inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- la coordination, l'animation et le suivi social des aires d'accueil des gens du voyage.

Pour rappel, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage a renforcé les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage, prévoyant :

- l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département ;
- l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'aménager les aires d'accueil prévues par ce schéma.

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

Compétence historique des communes, l'aménagement des aires d'accueil a ensuite été transféré dans un premier temps aux communautés urbaines et métropoles (loi dite « Maptam » du 27 janvier 2014), puis aux communautés de communes et d'agglomération (loi dite « Notre » du 7 août 2015). La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a parachevé ce transfert en étendant cette compétence obligatoire des intercommunalités aux terrains familiaux locatifs et aux aires de grand passage.

La compétence est exercée (i) au titre de la compétence Aires d'accueil des gens du voyage et (ii) au titre de la compétence Action sociale (intérêt communautaire défini par délibération en date du 15 janvier 2026, s'agissant de la coordination, animation et suivi social des aires d'accueil).

2

Accueil des gens du voyage, quelle stratégie ?

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2018**, ont été inscrites au **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023** les préconisations suivantes pour le territoire des vallées du Haut-Anjou :

- prescriptions :
 - proposer des offres d'accueil supplémentaires ;
 - réviser le système de tarification dans un objectif de responsabilisation des usagers ;
 - engager l'animation et le suivi du projet social local ;
- recommandations :
 - proposer aux gens du voyage sédentarisés sur l'aire de Châteauneuf-sur-Sarthe d'accéder à un logement adapté ;
 - améliorer la qualité de l'aire du Lion-d'Angers ;
 - optimiser l'ouverture des aires ;
 - développer des dispositifs d'accueil complémentaires ;
 - assurer la sécurité juridique des occupants des terrains familiaux existants ;
 - prendre en compte la décohabitation des jeunes sur les six ans à venir.

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2023**, conformément aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, a été ouverte une **nouvelle aire d'accueil à Val d'Erdre-Auxence**. Parallèlement, la Communauté de communes a fait le choix de **confier la gestion de ses aires à un prestataire extérieur** (en l'occurrence SG2A L'Hacienda), ce dernier étant en charge notamment des réservations, de l'accompagnement des occupants,...

En **2025**, conformément aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ont été inaugurés quatre **logements adaptés** destinés aux gens du voyage sédentarisés sur l'aire de Châteauneuf-sur-Sarthe (Hauts-d'Anjou).

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2025**, ont été inscrites au **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031** les préconisations suivantes pour le territoire des vallées du Haut-Anjou :

- prescriptions :
 - aménager une aire permanente d'accueil sur la commune d'Erdre-en-Anjou (5 emplacements /10 places) ;
 - reconstruire et étendre l'aire permanente d'accueil sur la commune du Lion-d'Angers (6 emplacements / 12 places) ;
 - poursuivre l'animation et le suivi du projet social local ;
- recommandations :
 - aménager une aire de petit passage sur la commune des Hauts-d'Anjou (Champigné) ;
 - réhabiliter l'aire permanente d'accueil des Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) ;
 - entamer une réflexion quant aux besoins d'ancrage de familles sur les communes du Lion-d'Angers et de Val d'Erdre-Auxence ;
 - étendre le système de tarification « au réel » sur les aires du Lion-d'Angers et des Hauts-d'Anjou.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

Ont été inscrites au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou** les actions suivantes :

Axe stratégique 1.2 : « *Une urbanisation respectueuse des ressources naturelles, adaptée aux dynamiques de chaque bassin de vie et facilitant les parcours résidentiels* » :

- **action n°5** : *développer/réhabiliter le réseau d'aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire ;*
- **action n°6** : *optimiser le mode de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, développer des dispositifs d'accueil complémentaires ;*
- **action n°7** : *contribuer à la mise en œuvre d'une offre de logements adaptés aux gens du voyage en demande de sédentarisation.*

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

Axe stratégique 1.3 « *Un tissu social fait de mixités, de cohésion et d'ouverture* » :

- **action n°12** : *engager l'animation et le suivi d'un projet social local pour favoriser l'intégration des gens du voyage.*



3

**Accueil des gens du
voyage, comment la
compétence est-elle
exercée ?**

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

3 aires d'accueil des gens du voyage soit **31** places au 31 décembre 2025

4 projets de réhabilitation / extension / création d'aires d'accueil entre 2025 et 2028 :

- **1** projet de réhabilitation d'une aire d'accueil (Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)
- **1** projet de réhabilitation et d'extension d'une aire d'accueil (Lion-d'Angers)
- **2** projets de création d'aires d'accueil (Hauts-d'Anjou / Champigné ; Erdre-en-Anjou)

soit **+ 27** nouvelles places au sein des aires d'accueil entre 2025 et 2028

Aires d'accueil des gens du voyage des vallées du Haut-Anjou	État au 31 décembre 2025		État au 31 décembre 2028	
	Emplacements	Places	Emplacements	Places
Aire d'accueil du Lion-d'Angers	2	5	6	12
Aire d'accueil des Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe	3	6	3	6
Aire d'accueil de Val d'Erdre-Auxence / Louroux-Béconnais	10	20	10	20
Aire d'accueil des Hauts-d'Anjou / Champigné	-	-	5	10
Aire d'accueil d'Erdre-en-Anjou	-	-	5	10
Total	15	31	29	58

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

- Aires d'accueil des gens du voyage existantes en 2025
- Aires d'accueil des gens du voyage en projet
- Habitats adaptés destinés aux gens du voyage

Habitats adaptés aux Hauts-d'Anjou /
Châteauneuf-sur-Sarthe
(4 logements)
Inauguration en 2025

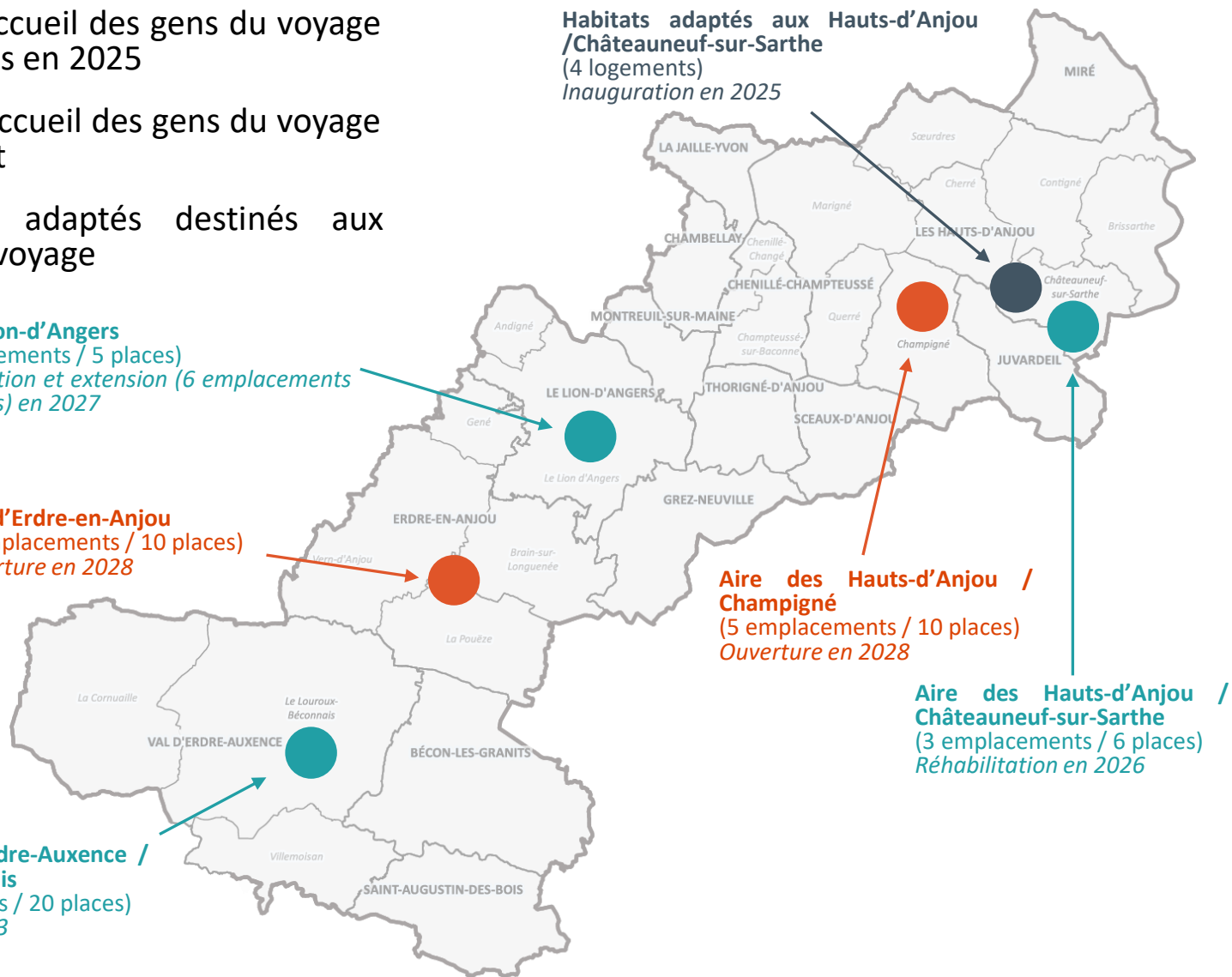
Aire du Lion-d'Angers
(2 emplacements / 5 places)
Réhabilitation et extension (6 emplacements /
12 places) en 2027

Aire d'Erdre-en-Anjou
(5 emplacements / 10 places)
Ouverture en 2028

Aire des Hauts-d'Anjou /
Champigné
(5 emplacements / 10 places)
Ouverture en 2028

Aire de Val d'Erdre-Auxence /
Louroux-Béconnais
(10 emplacements / 20 places)
Ouverture en 2023

Aire des Hauts-d'Anjou /
Châteauneuf-sur-Sarthe
(3 emplacements / 6 places)
Réhabilitation en 2026



4

Accueil des gens du voyage, quels moyens affectés ?

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

195
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Prestations du gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage	120
Entretien et fonctionnement courant des aires d'accueil des gens du voyage	58
Dépenses de personnel *	16
Total	195

(*) : charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

74
milliers d'euros
TTC

de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 *



Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Dotations et participations / aide au logement temporaire (ALT2) liée aux aires d'accueil des gens du voyage	53
Redevances / aires d'accueil des gens du voyage	20
Remboursements sur rémunérations du personnel et autres recettes liées	1
Total	74

(*) : recettes réelles de fonctionnement liées directement à la mise en œuvre de la compétence

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

3 413
milliers d'euros
TTC

de dépenses réelles
d'investissement
programmées sur la
période 2023-2028



dont

1 132
milliers d'euros
TTC

réalisées sur la
période 2023-2025



Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant réalisé sur la période 2023-2025
Aménagement d'une aire (Val d'Erdre-Auxence / Louroux-Béconnais)	949	949
Réhabilitation et extension d'une aire (Lion-d'Angers)	783	1
Aménagement d'une aire (Erdre-en-Anjou)	664	2
Aménagement d'une aire (Hauts-d'Anjou / Champigné)	450	0
Réhabilitation d'une aire (Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)	397	19
Participation au financement de la construction de logements adaptés (Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)	153	153
Investissement courant consacré aux aires d'accueil des gens du voyage	16	8
Total	3 413	1 132

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Et côté recettes ?

1 800
milliers d'euros
TTC

de subventions
d'investissement
programmées sur la
période 2023-2028



dont

432
milliers d'euros
TTC

perçues sur la
période 2023-2025



Subventions d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant perçu sur la période 2023-2025
Aménagement d'une aire (Val d'Erdre-Auxence / Louroux-Béconnais)	562	412
Réhabilitation et extension d'une aire (Lion-d'Angers)	480	0
Aménagement d'une aire (Erdre-en-Anjou)	325	0
Aménagement d'une aire (Hauts-d'Anjou / Champigné)	225	0
Réhabilitation d'une aire (Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)	208	19
Total	1 800	432

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

0,34
agent en ETP

directement affecté à la mise en œuvre de la compétence au sein du service Habitat (direction de l'aménagement territorial et du développement économique)

Service Habitat

Chargé de mission
Aménagement et habitat
[0,34 / 0,34 ETP]

Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.